

Concours B/L 2022

Économie

Épreuve commune sur dossier : oral

Jury : Philippe Askenazy et Mathilde Viennot

Sujet :

S'unir est-il toujours une bonne affaire ?

Dossier documentaire

Document 1 : Extrait d'un article de la Revue économique, p.2

Document 2 : Graphique extrait d'une note de l'Insee, p.4

Document 3 : Tableau extrait de la Revue de l'OFCE, p.5

Document 4 : Extrait de l'ouvrage *Les inégalités dans l'espace géographique*, p.6

Document 5 : Montant indicatif des pensions alimentaires par enfant, p.7

Document 6 : Tableau extrait d'une note de France Stratégie, p.8



- Ça se confirme, nous sommes le premier du mois : voilà votre imbécile de père et sa pension alimentaire.

Dessin satirique, par Voutch
[Cette illustration n'est pas à commenter]

Document 1 – Extrait d’un article de la Revue économique

H. Martin et H. Périvier (2018), « Les échelles d’équivalence à l’épreuve des nouvelles configurations familiales », *Revue économique* 2018/2 (Vol. 69), pages 303 à 334.

Extrait adapté par le Jury.

Construites après la seconde guerre mondiale en se fondant sur des cas types de ménages vivant en couple avec ou sans enfant, les échelles d’équivalence font l’objet de critiques théoriques et empiriques. Le premier type de critiques concerne les hypothèses nécessaires à leur construction. Elles supposent une mise en commun intégrale des ressources au sein du ménage, or cette hypothèse est contestable. Elles considèrent également que les membres d’un ménage jouissent du même niveau de vie, ce qui masque les inégalités entre les individus (inégalités femmes-hommes dans les couples). Par ailleurs, des transferts entre personnes appartenant à un même ménage peuvent conduire à une vision plus complexe de la notion de niveau de vie (un parent isolé peut sacrifier une partie de son niveau de vie au profit de son enfant par exemple). Les modèles familiaux collectifs constituent une approche alternative répondant à ces critiques. Les échelles d’équivalence assimilent niveau de vie et bien-être, par conséquent la charge liée à la présence d’enfant est difficile à interpréter, car la présence d’enfants est perçue comme un coût sans tenir compte du gain en bien-être que procure la parentalité. Les échelles d’équivalence supposent que les rendements d’échelle réalisés au sein du ménage ne dépendent pas du revenu, avec pour conséquence que le « coût » d’un enfant à charge augmente avec le niveau de vie du ménage. À titre d’exemple, le « coût » d’un enfant de moins de 14 ans pour une personne seule évalué à partir de l’échelle de l’OCDE modifiée correspond à 30 % de son niveau de vie, soit 300 euros par mois si le niveau de vie du ménage est proche du seuil de pauvreté, 500 euros par mois si le niveau de vie du ménage est proche du niveau de vie médian et plus de 900 euros par mois si le ménage appartient au dernier décile de la distribution des niveaux de vie. Or cette approche est contestée par certains travaux. Martin et Périvier [2015] montrent qu’à partir d’un certain niveau de revenu, la perte de niveau de vie ressenti due à la présence d’enfants est stable.

La seconde catégorie de critiques met en avant les difficultés méthodologiques soulevées par l’estimation des échelles d’équivalence. Elles fragilisent cet outil largement utilisé dans la littérature économique et institutionnelle. En outre, ces échelles ne prennent pas en compte, ou imparfaitement, les besoins spécifiques liés à des situations particulières (comme le cas des personnes handicapées ou la présence d’enfants non scolarisés) ou encore à certaines configurations familiales, notamment celles liées aux séparations et recompositions des familles. Or, depuis plusieurs décennies, les ruptures conjugales sont de plus en plus fréquentes. Moins de 5 % des couples formés dans les années 1950 se sont séparés dans les dix ans suivant l’union contre 20 % pour ceux formés en 1980. Le nombre de foyers monoparentaux a ainsi triplé depuis 1968. En 1990, ils représentaient moins de 13 % des ménages avec enfant contre près de 22 % en 2011. En parallèle, le nombre de personnes vivant seules mais ayant un ou des enfants à charge qui résident dans le logement de l’autre parent a augmenté. La garde étant le plus souvent confiée à la mère, les femmes sont davantage concernées par la première situation et les hommes par la seconde. De même, les familles dites recomposées sont de plus en plus

nombreuses. Malgré les faiblesses méthodologiques et théoriques des échelles d'équivalence, aucune approche alternative ne s'est avérée convaincante. De fait, elles sont incontournables pour appréhender le niveau de vie des ménages.

Cette contribution complète la littérature en apportant un éclairage spécifique concernant le niveau de vie des foyers monoparentaux et des parents séparés n'ayant pas la garde de leur enfant. La question complexe du niveau de vie des familles recomposées, bien que centrale, n'est pas traitée. L'objectif est d'estimer une échelle d'équivalence qui tienne compte de ces deux catégories de ménages. [...] En particulier, elle permet d'identifier les personnes qui vivent seules mais qui ont la charge au moins partiellement d'un enfant (cette catégorie de foyer est ci-après dénommée « parents seuls non hébergeant »). Une échelle d'équivalence est estimée pour comparer les niveaux de vie ressentis de cinq catégories de ménages : personnes seules sans enfant à charge, couples sans et avec enfant, foyers monoparentaux, parents seuls non hébergeant. Il s'agit donc de mettre en évidence la spécificité de ces nouvelles configurations familiales en termes de niveau de vie.

Les résultats indiquent qu'à revenu égal, un ménage composé de deux personnes bénéficie d'un niveau de vie ressenti plus élevé s'il s'agit de deux adultes vivant en couple que s'il s'agit d'un parent vivant avec son enfant. En effet, la présence d'un enfant n'autorise pas les mêmes économies d'échelle que celle d'un conjoint (notamment en ce qui concerne le logement et les loisirs). Les résultats indiquent une grande sensibilité des résultats à la variable utilisée pour mesurer le niveau de vie ressenti. Il ressort néanmoins qu'un foyer monoparental avec un enfant âgé de moins de 14 ans doit disposer d'un revenu supérieur de 70 % (ou 121 % selon la variable retenue) à celui d'une personne seule pour atteindre le même niveau de vie ressenti, contre un revenu supérieur de 26 % (ou 52 % selon la variable retenue) pour un couple sans enfant. Les échelles d'équivalence estimées sont comparées à celles usuellement mobilisées. Les taux de pauvreté qui résulteraient de ces échelles (autour de 18 %) sont supérieurs à ceux issus des échelles d'équivalence usuelles, les taux de pauvreté des foyers monoparentaux et des parents seuls non hébergeant étant plus élevés.

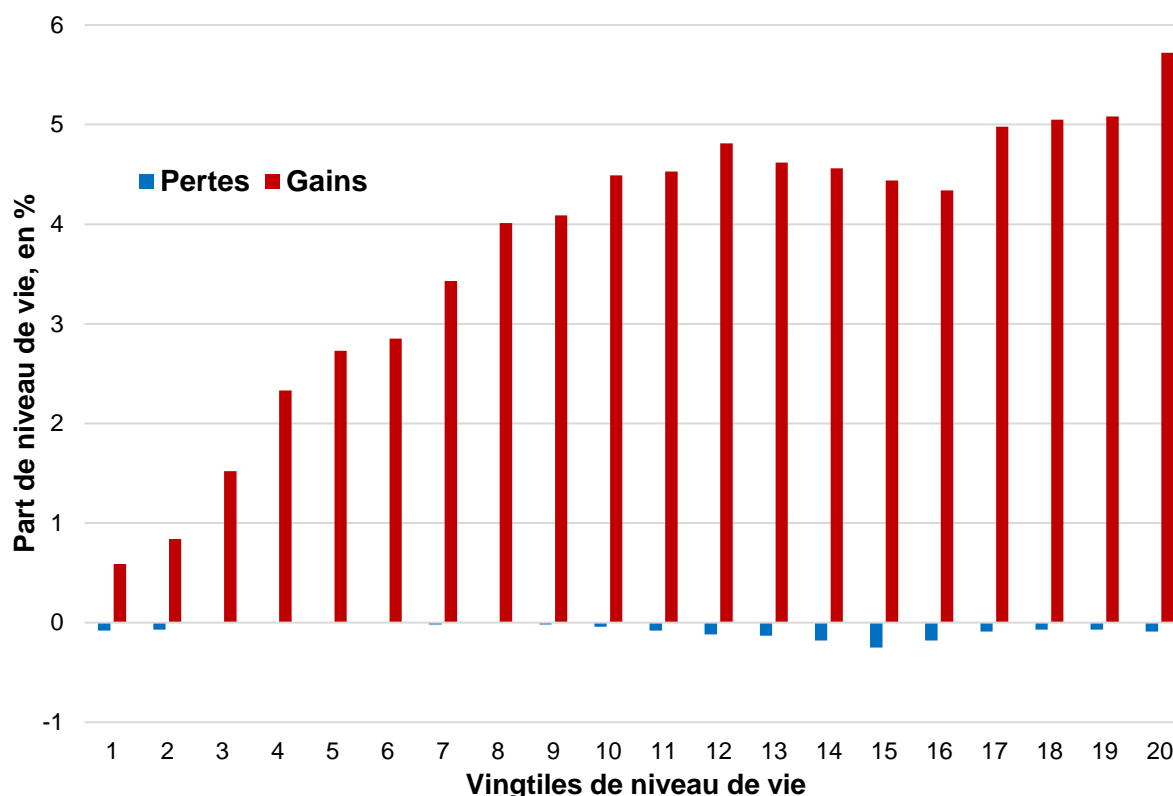
En ce qui concerne les parents seuls non hébergeant, les paramètres des échelles estimées ne sont pas statistiquement significatifs. Une analyse à partir des dépenses de consommation des personnes seules sans enfant à charge et des parents seuls non hébergeant permet de comparer les niveaux de vie entre ces deux catégories de ménages : toutes choses égales par ailleurs, le parent seul non hébergeant supporte des dépenses supplémentaires par rapport à une personne seule sans enfant à charge d'un montant moyen correspondant à un tiers de son revenu disponible.

L'article pointe la fragilité des estimations et les difficultés d'interprétation des résultats sur lesquels reposent les échelles d'équivalence. Il montre que les échelles d'équivalence les plus couramment utilisées surestiment le niveau de vie des foyers monoparentaux et des parents seuls non hébergeant et donc sous-estiment leur taux de pauvreté. L'objectif n'est pas de proposer une échelle d'équivalence alternative qui pourrait être appliquée pour réformer les politiques publiques ou pour mesurer la pauvreté, mais de montrer les difficultés que pose la mesure des niveaux de vie dans un contexte où les structures familiales se modifient.

Document 2 – Graphique extrait d’une note de l’Insee

Mathias André (2020), « Les dispositifs conjugaux et familiaux réduisent l’impôt sur le revenu de 29,7 milliards d’euros », Insee Analyses, n°53, juin.

Graphique – Gains et pertes moyens liés à la conjugalisation et à la familialisation de l’impôt sur le revenu selon le niveau de vie



Lecture : au sein des 5 % des ménages ayant les niveaux de vie les plus élevés (au-delà du dernier vingtile), le gain moyen des ménages gagnants à la conjugalisation et à la familialisation représente 5,7 % de leur niveau de vie et la perte moyenne des ménages perdants est inférieure à 0,1 % de leur niveau de vie.

Champ : France métropolitaine, ménages ordinaires, dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n’est pas étudiante.

Sources : Insee, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2016 (actualisée 2018) ; Insee-Drees-Cnaf, modèle Ines 2018, calculs de l’auteur.

Document 3 – Tableau extrait de la Revue de l'OFCE

N. Frémeaux et M. Leturcq (2019), « Individualisation du patrimoine au sein des couples : quels enjeux pour la fiscalité ? », Revue de l'OFCE, n°2019/1.

Tableau – Caractéristiques des couples en 1998 et 2010

	1998			2010		
	Non-mariés	Mariés en communauté	Mariés en séparation de biens	Non-mariés	Mariés ou pacsés en communauté	Mariés/pacsés en séparation de biens
Proportion (en %)	9,4	84,1	6,6	16,0	75,7	8,4
Patrimoine total brut (x1000, euros 2010)	98,9	167,3	286,8	230,3	318,1	630,9
Part du patrimoine détenu en bien propre par l'un des partenaires (en %)	71	8	58	62	9	60
Age (en %)						
25-44 ans	70	33	43	68	26	33
45-59 ans	22	34	35	23	34	35
60-90 ans	8	33	22	9	40	32
Statut d'emploi						
Couple bi-emploi	53	39	48	65	40	54
Couple monoemploi (homme)	23	18	24	15	13	15
Couple monoemploi (femme)	9	7	8	10	9	9
Couple sans emploi/inactif	15	35	20	10	38	22
Âge à la rencontre (en années)						
Homme	33	25	30	32	26	31
Femme	31	22	26	30	24	28
Écart d'âge (homme - femme)	1,8	2,6	3,4	2	2,6	3,3
Patrimoine à la rencontre (en %)						
Pat. homme > Pat. femme	34	18	33	31	21	37
Pat. homme < Pat. femme	23	12	20	22	12	22
Pat. homme = Pat. femme > 0	23	31	24	23	29	23
Pat. homme = Pat. femme = 0	20	38	23	23	38	18
N	508	4 870	431	866	5 719	1 044

Note : pour le statut d'emploi, sont regroupés les chômeurs et les inactifs pour limiter le nombre de catégories.

Lecture : en 1998, 9,4% des couples sont des couples non mariés. Le patrimoine moyen d'un couple non marié est de 98 900€ (ramenés en euros 2010).

Source : INSEE, Enquêtes Patrimoine 1998 et 2010.

Document 4 – Extrait de l’ouvrage *Les inégalités dans l’espace géographique*

P. Askenazy, Extrait du chapitre 5 « Les inégalités géographiques d’accès à l’emploi », in C. Cottineau et J. Vallée (eds), *Les inégalités dans l’espace géographique*, Encyclopédie Sciences ISTE, à paraître

Une accumulation de travaux en économie de la famille ont fait éclater les visions unitaires du ménage (Donni et Ponthieux, 2011). Contrairement à par exemple l’approche de Becker (1974), les choix familiaux ne sont pas réalisés par un chef de famille altruiste qui cherche à maximiser le revenu total du ménage. Ils résultent de négociations entre deux adultes.

Frank (1978) marie cette approche du ménage avec la théorie de la recherche d’emploi pour rationaliser le différentiel d’accès à l’emploi et de rémunération entre les hommes et les femmes en couple. Ces dernières courent un risque plus élevé que les hommes de ne pas accéder à l’emploi ou d’occuper des postes ne correspondant pas à leur formation, du fait de la priorité accordée à la carrière de l’homme lorsqu’il s’agit de décider du lieu de résidence de la famille. Les femmes sont alors enfermées dans un marché du travail local sous-optimal pour elles, nourrissant les inégalités salariales entre femmes et hommes. Cette théorie est cohérente avec l’observation d’une surqualification des femmes dans les postes qu’elles occupent. La dimension géographique traduirait ainsi sur le marché du travail l’inégalité de pouvoir de négociation relatif au sein du ménage.

L’intégration de la responsabilité genrée vient amplifier les biais en défaveur des femmes dans l’accès en l’emploi, en réduisant le rayon du marché du travail sur lequel la femme opère. En effet, même quand les ménages changent de résidence, ce sont les femmes qui minimisent les déplacements lieu de résidence – travail (Clark et al., 2003). Ainsi, l’hypothèse de la responsabilité du ménage dévolue à la femme (garde d’enfant, travaux ménagers), largement confirmée par les mesures empiriques, réduisent le temps disponible des femmes pour « naveter ». La naissance d’un enfant se traduit par une atrophie du marché du travail accessible par les mères, d’autant qu’elle ne s’accompagne pas nécessairement d’un changement de lieu de résidence. La dissolution du couple ne rompt pas nécessairement la dépendance résidentielle car bien souvent la mère conserve la garde des enfants et parfois aussi le logement familial associé (40% des femmes ayant la garde exclusive des enfants le conserve après divorce en France, Bonnet et al., 2015); et si elle est contrainte de déménager, une proximité des lieux de scolarisation des enfants est recherchée, quitte à rejoindre un logement bien plus petit.

Document 5 – Montant indicatif des pensions alimentaires par enfant

Tableau – Montant indicatif des pensions alimentaires par enfant en garde classique en pourcentage du revenu du parent débiteur en 2022 et du nombre d'enfant

Revenu du débiteur			Nombre d'enfants					
Montant total	Minimum vital	Après déduction	1	2	3	4	5	6
R	565	R-565	13,5%	11,5%	10,0%	8,8%	8,0%	7,2%

Note : la garde classique correspond pour le débiteur à la moitié des vacances scolaires et les premières, troisièmes et cinquièmes fin de semaine de chaque mois.

Source : Ministère de la justice, justice.fr

Document 6 – Tableau extrait d'une note de France Stratégie

M. Ben Jaloul et P-Y. Cusset (2015), « Comment partager équitablement le coût des enfants après la séparation ? », *Note d'Analyse de France Stratégie*, n°31, juin.

Tableau – Séparation d'un couple ayant deux enfants de moins de 14 ans, chaque parent gagnant 1,5 SMIC (montants annuels en euros)

	Avant la désunion	Après la désunion			
		Garde classique		Garde alternée	
		Parent gardien	Parent non gardien	Parent « gardien » ¹³	Parent « non gardien »
(I) Nombre d'UC adultes	1,5	1	1	1	1
(II) Nombre d'UC enfants	2×0,3=0,6	1,4×(2×0,3)=0,84	0,4×(2×0,3)=0,24	0,7×(2×0,3)=0,42	0,7×(2×0,3)=0,42
(III) Nombre total d'UC	2,1	1,84	1,24	1,42	1,42
(1) Salaires imposables	38 592	19 296	19 296	19 296	19 296
(2) Prestations familiales	1 509	2 079	0	1 321	758
(3) Minima sociaux	0	0	0	0	0
(4) Allocations logement	0	982	0	1 880	0
(5) Impôts sur le revenu et PPE	- 926	+ 72	- 535	26	26
(6) CSG non déductible et CRDS	- 1 333	- 666	- 666	- 666	- 666
(7) Pension alimentaire calculée (barème ministère de la Justice)	0	3 161	- 3 161	2 107	- 2 107
(8) Revenu disponible = (1) + (2) + (3) + (4) + (5) + (6) + (7)	37 841	24 923	14 932	23 963	17 306
(9) Coût d'entretien estimé des enfants = ((II)/(III))×(8)	10 812	11 378	2 890	7 088	5 119
(10) Prise en charge publique du coût des enfants	2 767	4 225	557	4 319	1 877
(11) Contribution privée au coût des enfants = (9) - (10) - (7)	8 044	3 992	5 494	662	5 349
(12) Niveau de vie = (8)/(III)	18 020	13 545	12 042	16 875	12 187
(13) Evolution de niveau de vie par rapport à avant la désunion		- 25 %	- 33 %	- 6 %	- 32 %
(14) Coût net des enfants (en % du niveau de vie sans enfant)	23 %	23 %	31 %	4 %	31 %
Loyer annuel estimé	12 614	8 963	4 977	9 494	5 845
Coût public de la désunion		2 015		3 428	

Note : CRDS désigne la contribution pour le remboursement de la dette sociale ; CSG désigne la contribution sociale généralisée ; PPE désigne la prime pour l'emploi ; UC désigne le nombre d'unités de consommation.

Lecture : calculs France Stratégie, logiciel OpenFisca.